

# SOURCES DES DONNÉES

## Bulletin de Santé Publique Vaccination

**Deux sources de données permettent la production d'estimateurs départementaux de couvertures vaccinales : les certificats de santé du 24<sup>ème</sup> mois et le Datamart de Consommation Inter-Régimes (DCIR) du Système national des données de santé (SNDS)**

### Les certificats de santé du 24<sup>ème</sup> mois

À l'âge de 2 ans, la couverture vaccinale est suivie via l'analyse des certificats de santé du 24<sup>e</sup> mois. Le certificat est rempli pour chaque enfant par le médecin lors de l'examen obligatoire du nourrisson au 24<sup>ème</sup> mois. Ce certificat comporte une rubrique « vaccination » dans laquelle doivent être reportées toutes les vaccinations effectuées. Le praticien réalisant l'examen ou la famille adresse ce certificat dûment rempli au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), sous pli confidentiel. Les services départementaux de PMI transmettent les fichiers de données à la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du ministère de la Santé (Drees).

La Drees compile et apure ces fichiers puis calcule des pondérations. Les fichiers constitués des données vaccinales et sociodémographiques sont ensuite transmis à Santé publique France pour vérification des données vaccinales et analyse. Depuis 2004, les données fournies à Santé publique France sont des données individuelles anonymisées indiquant le statut vaccinal mais aussi certaines données sociodémographiques propres à chaque enfant.

Les analyses concernent les vaccinations à effectuer avant l'âge de 2 ans et mentionnées sur les certificats du 24<sup>ème</sup> mois, à savoir :

- les deux doses avant 6 mois et le rappel à 11 mois pour le vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* b, les infections invasives à pneumocoque et l'hépatite B
- l'injection unique de vaccin BCG recommandé dès la naissance (ou à partir de 1 mois de vie depuis 2017) chez les enfants considérés à risque de tuberculose en particulier ceux résidant en Ile de France et en Guyane,
- les deux doses pour le vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons recommandées respectivement à 12 mois et entre 16 et 18 mois.

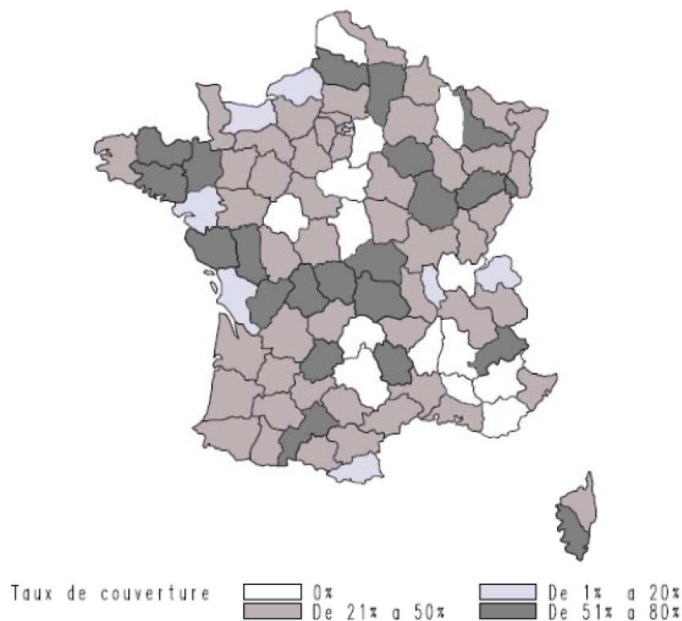
Les certificats de santé, renseignés par les médecins, constituent un bon outil d'évaluation de la couverture vaccinale du nourrisson, permettant de suivre les tendances historiques et de réaliser des comparaisons annuelles. De plus, ces couvertures vaccinales dites « de routine », sont collectées chaque année à travers un dispositif pérenne intégré dans le fonctionnement du système de santé. Ces données sont disponibles à l'échelon départemental, ce qui permet d'étudier les variations spatiales des couvertures vaccinales.

Cette source de données présente cependant des limites. Le délai entre l'acte vaccinal et la disponibilité de l'information est long : le temps nécessaire à la diffusion des données après remplissage du certificat de santé est d'environ 16 mois, du fait des différentes étapes de saisie au niveau des départements puis de transfert et de traitement des données au niveau national. Ainsi,

les données de couverture vaccinale publiées par Santé publique France en 2018 sont issues des certificats de santé de 2016 et concernent les enfants nés en 2014. Par ailleurs, cet outil est peu réactif aux changements du calendrier vaccinal : tout changement nécessite l'impression de nouveaux certificats, leur mise en circulation puis leur utilisation. Ceci explique par exemple l'absence de données issues de cette source pour le vaccin contre le méningocoque C, alors que ce vaccin a été introduit dans le calendrier vaccinal en avril 2010. Enfin, la participation des départements à cette remontée d'information est insuffisante et en diminution dans certaines régions : en 2016, 88 départements ont fait remonter les données des certificats du 24<sup>e</sup> mois. Des estimations régionales ont été produites en 2018 seulement lorsque (1) les données étaient disponibles pour tous les départements de la région ou (2) les départements pour lesquels les données étaient manquantes représentaient au plus 20 % de la région (en effectifs de naissances 2014). De plus, les services départementaux qui gèrent les certificats de santé ne les reçoivent pas de certificat de santé pour tous les enfants. Au total, les certificats dont les informations sont collectées et transmises au niveau national concernent environ 27 % des enfants de la classe d'âge (217 618 certificats du 24<sup>ème</sup> mois en 2016).

À noter que les données vaccinales contenues dans les certificats de santé du 9<sup>e</sup> mois sont également analysées, sachant que ces données présentent moins d'intérêt pour le suivi de la couverture vaccinale.

Carte du taux de retour des certificats de santé du 24<sup>ème</sup> mois de 2016 (enfants nés en 2014)



## Le Datamart de Consommation Inter-Régimes (DCIR) du Système national des données de santé (SNDS)

Actuellement, deux sources de données issues du SNDS sont utilisées par Santé publique France pour le suivi de la couverture vaccinal : Le Datamart de Consommations Inter-Régimes (DCIR) qui correspond aux données individuelles et exhaustives de remboursement de soins par l'Assurance Maladie, incluant les bénéficiaires de la quasi-totalité des régimes et l'Echantillon Généraliste des Bénéficiaires (EGB) qui inclut des données individuelles sur la base d'un échantillonnage aléatoire au 1/97<sup>ème</sup>. Ces sources de données permettent de disposer d'un numérateur et d'un dénominateur et présentent l'avantage de permettre d'estimer des couvertures vaccinales à un âge donné, à un échelon national pour l'EGB, et jusqu'à un niveau départemental voire infra départemental à partir des données du DCIR. Dans le cadre de la création du Système National de Données de Santé (SNDS), l'historique de conservation des données du DCIR a été récemment étendu à 20 ans (archivées à partir de 2006), ce qui permet la construction de données historiques chez les enfants.

Les données de l'EGB et du DCIR sont utilisées depuis 2011 pour estimer la couverture de la vaccination contre le méningocoque C chez les personnes de 1 à 24 ans, tranche d'âge ciblée par les recommandations vaccinales ainsi que la couverture vaccinale contre le HPV des jeunes filles. Pour la couverture vaccinale contre le méningocoque C, les estimations incluent les enfants à l'âge de 2 ans, puisque cette valence ne figure pas dans le certificat de santé du 24<sup>ème</sup> mois. Cette source de données permet également la production d'indicateurs de couverture vaccinale de façon beaucoup plus réactive que les certificats de santé puisqu'un délai de seulement 3 à 4 mois est nécessaire pour la consolidation et le traitement des données, versus au moins 16 mois pour les certificats de santé. Les données du SNDS présentent cependant des limites dans certains départements, puisque les vaccinations administrées dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI) ne sont pas toujours incluses, en fonction du mode d'achat et de remboursement des vaccins ; par exemple, les vaccins ne peuvent pas être rattachés aux bénéficiaires lorsque les vaccins font l'objet d'un achat groupé par les départements auprès des firmes ou que leur remboursement par l'assurance maladie se fait sur une base agrégée. Les analyses présentées corrigent, dans la mesure du possible, cette limite.